

**Règlement du jeu de grattage de la Française des Jeux accessible par internet dénommé  
« Passion Fruits »**  
(Applicable à compter du 12 août 2024)

**Article 1**  
**Cadre juridique**

Le présent règlement est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de la Française des Jeux publiées sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2**  
**Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

**Article 3**  
**Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
20 000 lots de	30 €	600 000 €
118 600 lots de	10 €	1 186 000 €
280 000 lots de	4 €	1 120 000 €
480 000 lots de	2 €	960 000 €
899 106 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur une même unité de jeu.

**Article 4**  
**Description du jeu**

**4.1** L'unité de jeu est composée de trois étapes de jeu : une première dénommée « Jeu 1 », une deuxième dénommée « Jeu Bonus » et une troisième dénommée « Jeu 2 ».

## **4.2 Première étape de jeu, dénommée « Jeu 1 »**

- 4.2.1 Le « Jeu 1 » est composé de deux zones de jeu cliquables réparties comme suit :
- Une zone de jeu dénommée « Vos symboles » représentée par trois cartes sur lesquelles figurent des points d'interrogation ;
  - Une zone de jeu dénommée « Symboles gagnants » représentée par neuf cartes sur lesquelles figurent des points d'interrogation.
- 4.2.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu cliquable « Vos symboles » sont trois symboles représentés par des fruits.
- 4.2.3 Les éléments inscrits sous la zone cliquable de jeu « Symboles gagnants » sont neuf symboles représentés par des fruits. A chaque symbole de fruit de la zone de jeu « Symboles Gagnants » est associé un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.2.4 Les éléments inscrits sous les deux zones de jeu cliquables « Vos symboles » et « Symboles gagnants » sont représentés par les symboles de fruits parmi les fruits suivants : « Abricot », « Banane », « Cerise », « Citron », « Clémentine », « Figue », « Fraise », « Framboise », « Groseilles », « Kiwi », « Litchi », « Mangue », « Melon », « Noix de coco », « Orange », « Passion », « Poire », « Pomme », « Pastèque », « Raisin ». En plus de ces symboles, le symbole « Ananas » peut être inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu « Symboles gagnants ».
- 4.2.5 Le joueur clique sur la zone de jeu « Vos symboles » et découvre trois symboles conformément au sous-article 4.2.2. Il clique sur la zone de jeu « Symboles gagnants » et découvre neuf symboles et les montants en euros associés conformément au sous-article 4.2.3.
- 4.2.6 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « Vos symboles », un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone « Symboles gagnants », l'unité de jeu est gagnante. Le joueur remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) symbole(s) identique(s) découvert(s).
- 4.2.7 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin de révéler automatiquement les symboles occultés du « Jeu 1 ».
- 4.2.8 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

## **4.3 Deuxième étape de jeu, dénommée « Jeu Bonus »**

- 4.3.1 Le « Jeu Bonus » est composé de la même zone de jeu « Symboles gagnants » que celle décrite au sous-article 4.2.1
- 4.3.2 Si le joueur découvre dans la zone de « Symboles gagnants » le symbole « Ananas », il remporte le montant de 10 € qui lui est associé, à l'exclusion de tout autre montant.

4.3.3 Le « Jeu Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

**4.4 Troisième étape de jeu, dénommée « Jeu 2 »**

4.4.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une zone cliquable, représentée par deux cartes comportant deux symboles de fruits représentés par un kiwi.

4.4.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu cliquable sont des montants en euros, inscrits en chiffres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 € à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.3 Le joueur clique sur les deux cartes de la zone de jeu « Jeu 2 » et découvre deux montants en euros, conformément au sous-article 4.4.2.

4.4.4 Si le joueur découvre, dans la zone du « Jeu 2 », deux montants identiques, il remporte une fois ce montant.

4.4.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4.6 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le mode « AUTO » afin de révéler automatiquement le montant sous les cartes représentées par le symbole de fruit kiwi.

**4.5** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

**4.6** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 07/05/2024

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI